

M. FLEMING: J'en suis heureux, monsieur le président, mais je me demande si le temps qui nous reste nous permettra de régler toutes les questions pendantes au Comité.

Le PRÉSIDENT: S'il reste des questions en suspens je tiens à ce qu'il y ait une autre séance. Le temps à notre disposition nous le permet; je ne vois pas comment nous pourrions faire autrement.

M. FLEMING: S'il vous reste assez de temps, monsieur le président, mais nous n'en savons rien.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FLEMING: Il y aurait lieu d'obtenir d'autres renseignements au sujet de celle-ci.

Le PRÉSIDENT: Il y en a une de M. Nowlan qui est restée sans réponse et une autre de vous, monsieur Fleming.

*M. Fleming:*

D. Relativement à la page 634 et à ce poste particulier de \$45,400 affecté à "des services de génie embrassant l'aménagement des édifices suivants", voulez-vous nous parler des aménagements que visent ces services?—R. Dans ce cas particulier, il s'agit d'édifices du C.A.R.C. qui établit les normes requises dans le cas des entrepôts de catégorie moyenne ou régulière, les normes à observer dans le cas des édifices de type réglementaire pour le matériel motorisé, les normes exigées dans le cas des tours d'emballage et de séchage de parachutes, et les normes à satisfaire relativement à l'immeuble des opérations aériennes.

On confie ces normes à un architecte; dans le cas présent, on les a confiées à la firme de Margison et Babcock. La firme d'architectes prépare alors des séries de plans visant ces immeubles réglementaires de ce type, ou des types qui répondent aux exigences du C.A.R.C. Nous rangeons alors, dans les casiers, ces plans et devis réglementaires. Lorsqu'on a besoin d'un entrepôt pour le matériel dans une région quelconque du pays, on utilise le plan réglementaire en y apportant les quelques modifications qui peuvent s'imposer relativement aux fondations et, dans certains cas, en modifiant légèrement l'entrée de manière à l'harmoniser avec la topographie locale. En ayant des plans réglementaires prêts, on peut exécuter les travaux plus rapidement. On réalise aussi des économies, car on n'est pas contraint de retenir les services d'une firme d'architecte chaque fois qu'on veut construire un bâtiment. On se sert des plans réglementaires.

D. A-t-on construit depuis lors des bâtiments d'après ces plans?—R. Oui.

D. Combien?—R. Je ne saurais dire de mémoire combien on en a construit de ces modèles.

D. Peut-on les compter sur les doigts, ou s'agit-il d'un nombre important?—R. Le nombre des entrepôts pour l'équipement ne serait pas considérable; mais il en serait autrement dans le cas des bâtiments affectés à l'entreposage du matériel motorisé. Le C.A.R.C. ouvre plusieurs nouvelles stations et les entrepôts réglementaires pour le matériel motorisé sont compris dans l'organisation de ces stations.

D. Sera-t-il bien difficile d'obtenir une réponse à cette question, ou est-ce que vous pourriez l'obtenir facilement?—R. Je crois que nous pouvons l'obtenir assez rapidement.

D. Je vous remercie. Et comment en est-on arrivé à ce chiffre de \$45,400?—R. Ici encore il s'agit d'honoraires établis d'après un pourcentage du coût estimatif du bâtiment achevé, comme on calcule d'ordinaire les honoraires des architectes.